



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 08/12/2023  
Reçu en préfecture le 08/12/2023  
Publié le 08/12/2023  
ID : 077-217701226-20231208-2023\_344C-AR



## DECISION n° /344 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION ORALIE DU LIEN PAR LA PAROLE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Dans le cadre du partenariat entre le service Prévention Réussite Educative et le Lycée Professionnel Jacques Prévert, L'association *Oralie du lien par la parole* s'engage à mettre à disposition du lycée, les services du conteur Ludovic SOULIMAN, pour animer un atelier proposé par le service Prévention-Réussite Educative, qui s'intitule « Etre Adulte, être responsable ».

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec l'association **Oralie du lien par la parole** sise 7 rue Anatole France 92320 CHATILLON pour un montant de 770 € HT (Non assujetti à la TVA) pour l'animation de 2 jours d'ateliers, contes et paroles de vie sur le thème de la responsabilité, les 10 et 11 janvier 2024, auprès des classes de 1ère du lycée Prévert de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

08 décembre 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

